

Strasbourg, le 3 septembre 2015

Le Directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames les Directrices  
Messieurs les Directeurs des écoles  
élémentaires publiques et privées sous contrat  
du Bas-Rhin

Mesdames les Directrices  
Messieurs les Directeurs d'établissements  
spécialisés du Bas-Rhin

s/c de Mesdames les Inspectrices  
Messieurs les Inspecteurs de l'éducation  
nationale chargés de circonscription  
d'enseignement du premier degré du Bas-Rhin

**Division des élèves  
DIVEL1  
DIVEL1/2015-601/IJ**

Affaire suivie par  
Isabelle JUSTER  
Téléphone  
03 88 45 92 68  
Télécopie  
03 88 45 92 52  
Courriel

isabelle.juster@ac-strasbourg.fr

Adresse  
65 avenue de la Forêt-Noire  
67083 Strasbourg Cedex

Horaires  
du lundi au vendredi  
de 8h 30 à 12h  
sur rendez vous  
de 13h 30 à 17h

**Objet** : Education à la sécurité routière - année scolaire 2015-2016

**P.J.** :

- fiche de demande d'intervention pédagogique d'un partenaire à compléter et à retourner **pour le 2 octobre 2015 au plus tard** à Madame Isabelle JUSTER, DIVEL1 – Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin.
- liste des partenaires Sécurité Routière 2015/2016.

Prévue par le code de l'éducation (articles L 312-13 et D 312-43 à 312-47-1), l'éducation à la sécurité routière s'inscrit dans les composantes du socle commun de connaissances et de compétences.

Cette éducation, prise en compte de manière transversale, comporte plusieurs étapes de validation, dont l'Attestation de Première Education à la Route (A.P.E.R.) pour les élèves des écoles élémentaires (circulaire n°2002-229 du 25 octobre 2002).

Aussi, je souhaite attirer votre attention sur l'intérêt éducatif que présentent les différentes actions menées dans les écoles par nos partenaires (Prévention Routière, Police Nationale, Police Municipale, Gendarmerie, cellule Sécurité Routière de la CUS...).

Leurs moniteurs spécialement formés se tiennent à votre disposition pour conduire une animation pédagogique en classe et en situation « réelle ». Elle est essentiellement destinée aux élèves de CM2.

En zone rurale, chaque brigade motorisée de la gendarmerie (une par arrondissement) dispose d'une piste sécurité routière mobile facile à installer dans la cour de l'école.

En zone urbaine, il existe plusieurs centres Sécurité Routière fixes : à SELESTAT, OBERNAI (Village SOS Enfants), STRASBOURG Meinau, SCHILTIGHEIM, WISSEMBOURG, HAGUENAU, BISCHWILLER, GRIES et PFAFFENHOFFEN. Celui de MOLSHEIM (lycée H. MECK) concerne les élèves de collège (équipement en cyclomoteurs).

Si vous souhaitez participer à une action en partenariat, vous voudrez bien remplir la fiche jointe et l'adresser directement à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin - DIVEL1 – Madame Isabelle JUSTER avec copie à l'I.E.N de votre circonscription, **au plus tard pour le 2 octobre 2015.**

**IMPORTANT :**

Le nouvel aménagement des rythmes scolaires engendre une contrainte sur les après-midi puisque les horaires englobent une durée de classe qui varie le plus souvent de 1h30 à 2 heures.

Afin de permettre l'utilisation ponctuelle d'une plage horaire plus importante qui peut être nécessaire à ce type d'activité inscrite au projet d'école, une activité pédagogique complémentaire peut être positionnée le jour convenu de l'intervention de l'équipe mobile de sécurité routière.

**Pour ce faire, l'information et l'accord des parents sont nécessaires, ce qui implique une anticipation quant à l'organisation de cette activité.**

Ainsi, les interventions des moniteurs pourront être planifiées en fonction du nombre de demandes et de la disponibilité des partenaires intervenant dans les classes. Afin de garantir dans la durée l'efficacité des actions conduites, il importe que l'animation s'inscrive dans un projet de classe ou de cycle.

Toutes ces actions s'insèrent dans une éducation à la sécurité routière depuis la petite section jusqu'au CM2, et elles contribuent à l'obtention de l'attestation de première éducation à la route qui fait partie du livret scolaire en fin de cycle 3. En effet, chaque année, parmi les victimes, on constate un pic sensible à l'âge de 3 ans, de 7 ans et de 11 ans, ce qui a conduit à retenir le principe d'une éducation progressive et cohérente qui tienne compte du développement psychomoteur et du degré d'autonomie de l'enfant.

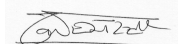
Les compétences cycle 1, cycle 2 et cycle 3 à inclure dans le livret scolaire et des ressources pédagogiques conséquentes sont disponibles sur le site Eduscol-Education à la sécurité routière

<http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere>

Monsieur Patrick WACK, Inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription de Strasbourg 2 et correspondant départemental Sécurité Routière pour le premier degré (Tél : 03.88.45.92.43), se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur académique



Michèle WELTZER